RÈGLEMENT INTÉRIEUR FAITES DU JEU DANS LANDERNEAU

Afin d'être membre adhérent admis, ce dernier doit accepter l'entièreté des statuts et du présent règlement intérieur de l'association Faites du Jeu dans Landerneau.

1- Comportement - Attitude
Il est demandé à tous et chacun d'avoir une attitude bienveillante les uns vis-à-vis des autres. Plus particulièrement les bénévoles encadrant les joueurs qui représentent l'association sur le temps des animations diverses.
Les adhérents s'engagent à respecter en plus l'éventuel règlement intérieur propre à chaque structure accueillant les activités de l'association.

2- Définition des membres bénévoles actifs
Les "bénévoles acteurs" définis dans les statuts de l'association peuvent avoir des fonctions supplémentaires telles que :

- membre du bureau,
- membre du Conseil d'Administration,
- membre du Comité d'Organisation du Festival,
- bénévole jeux de société,
- bénévole jeux de rôles,
- animateur jeux de rôles.

3- Coût de l'adhésion annuel
Une participation libre est proposée à chaque nouvel adhérent, avec un montant maximum conseillé de 5€.

4- Référents de l'association
Seuls les membres du conseil d'administration ont pouvoir pour parler au nom de l'association. Si un membre se retrouve à devoir parler de façon officielle, il est préférable que ce dernier dirige la personne vers l'un des membres du C.A.

5- Spécificités des bénévoles et animateurs
Que ce soit les bénévoles jeux de société, jeux de rôles ou animateurs, il est nécessaire d'avoir conscience que, recevant du public variés venant avec l'idée de passer un bon moment, l'écoute et la bienveillance doivent être permanentes.
Dans le cas des animateurs jeux de rôle, leur statut supplémentaire par rapport à un bénévole est qu'ils peuvent représenter ponctuellement l'association lors des soirées ou autres animations jeux de rôle proposée de façon éventuellement autonome. De fait, ils devront prendre connaissance et se conformer à la "Charte des animateurs JdR" qui leur a été remise.

6- Evolution du présent règlement
Comme précisé dans les statuts, ce règlement pourra être modifié par le conseil d'administration à tout moment et chaque modification devra être validée lors d'une assemblée générale. Le conseil d'administration aura ensuite pour tâche d'informer l'entièreté des membres adhérents de toute évolution par tout moyen qu'il jugera efficace.

Version 1, validée le 14/04/2025 par l'assemblée générale.